

SAS ALLAMANNO

ZA des Sablonnières BP9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'APPROFONDISSEMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°3 – JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIÈRE (3° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)

Département des Hautes-Alpes (05)

Commune de CHAMPCELLA

Lieu-dit "Fond de Rame"

Septembre 2022_V2





Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification interne	
1.0	Septembre 2022	Rédaction du dossier	Anne SCOTTI, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT ACTIMART UB1 FIFTE B 110 THE ADDRESS 13299-ATX-EN-PROVENCE SIRET 514 127 489 00029	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT ACTIMART UB1 (entrée B) ZA LES Milles 1140 RUE André Ampère 13290 AIX-EN-PROVENCE SIRET : 514 127 489 00037	
2.0	Juin 2023	Complétude suite courrier préfecture Hautes-Alpes du 14/03/2023 et évolution extraction depuis 09/2022	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT ACTIMART UB1 (entrée B) ZA LES Milles 1140 RUE AMDER 13290 AIX-EN-PROVENCE SIRET 514 127 489 00037	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT ACTIMART UB1 (entrée B) ZA LES Milles 1140 RUE AMDE Ampère 13290 AIX-EN-PROVENCE SIRET : 514 127 489 00037	

NOTA:

Le dossier comprend la version initiale déposée en 2022, ainsi que les compléments apportés aux demandes de la préfecture des Hautes-Alpes en mars 2023. Ces compléments sont surlignés en jaune pour faciliter la lecture du document et repérer les modifications apportées.



ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE

	Lieu- dit	Section et n° de parcelle	Superficie			Justificatifs de la	
Commune			Parcelle (m²)	Périmètre autorisation (m²)	Périmètre d'extraction (m²)	Propriétaires	maîtrise foncière
CHAMPCELLA	Fond de Rame	A 1648	100 189	<mark>73 908</mark>	13 460	Communes de CHAMPCELLA et de FREISSINIERES	Convention signée le 14/11/2013

Propriétaires	La parcelle concernée par le projet appartient en indivision aux communes de Champcella et de Freissinières.
	Par délibération en date du 21 aout 2012, le conseil municipal de Champcella a délibéré à l'unanimité favorablement pour donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer une convention définissant les modalités de la maitrise foncière de cette parcelle. Le conseil municipal de Freissinières a fait de même par délibération du 28 octobre 2013.
Maitrise foncière	La société ALLAMANNO dispose donc de la maîtrise foncière du terrain concerné par une convention avec les propriétaires signée le 14 novembre 2013. Ces délibérations et une attestation notariale justifiant de la maîtrise foncière sont jointes en annexes du présent document.
Conventions d'occupation du sol	Les conventions d'occupation du sol signées par les communes de Champcella, Freissinières et La Roche-de-Rame dans le cadre de l'autorisation de 2015, permettant le franchissement de la Durance par une structure métallique temporaire sont fournies à nouveaux dans le présent document.



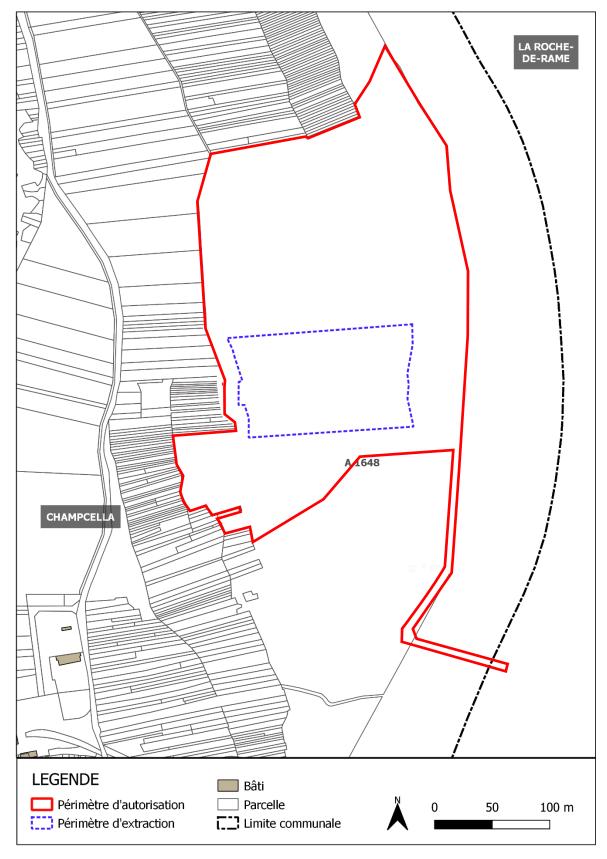


Figure 1. Plan parcellaire cadastral de la carrière de Champcella avec périmètres d'autorisation et d'extraction



ANNEXE 1 : ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE : CONVENTION SIGNEE LE

18/11/2013





Maître Lionel BOTALLA-GAMBETTA

Successeur de Maîtres Vanessa BICKERS-GARCIA et Jean-Baptiste PERON, Notaires Associés

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Lionel BOTALLA-GAMBETTA Notaire titulaire d'un Office Notarial à L'ARGENTIERE LA BESSEE, Immeuble Le Kiosque, B.P.8, CERTIFIE ET ATTESTE que :

En application de la délibération du Conseil Municipal de :

- CHAMPCELLA en date du 21 août 2012,
- FREISSINIERES en date du 28 octobre 2013,

Les Communes de :

- CHAMPCELLA représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel CHEYLAN.
- FREISSINIERES représentée par son maire en exercice, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS,

Agissant en tant que co-propriétaires de la parcelle sise sur le territoire de la commune de CHAMPCELLA lieudit: « Le Fonds de Rame » cadastrée section A n° 1648 d'une superficie totale de 10 ha 27 a 90 ca ont signé le 14 novembre 2013 une convention avec la Société ALLAMANNO SA, société anonyme au capital de 1.000.000 € dont le siège social est à L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) ZA Les Sablonières, BP 9, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 385 950 068, représentée par Monsieur Régis ALLAMANNO, Président Directeur Général.

Aux termes de cette convention, les Communes de CHAMPCELLA et de FREISSINIERES ont notamment concédé à la Société ALLAMANNO SA le droit d'extraire en exploitation de carrière tous les matériaux naturels pouvant se trouver dans cette parcelle puis de la remblayer par apports extérieurs au site avec des matériaux inertes issus des chantiers du B.T.P.

Cette convention est conclue sous la condition suspensive de l'obtention par ALLAMANNO SA de toutes les autorisations préfectorales nécessaires et prévues par la Réglementation (notamment celle au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement: I.C.P.E).

Cette convention stipule aussi que les Communes de CHAMPCELLA et de FREISSINIERES donnent procuration à la société ALLAMANNO SA à l'effet de déposer en son nom la demande de défrichement nécessaire sur la parcelle ci-dessus indiquée en application des dispositions du Code Forestier.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à L'ARGENTIERE LA BESSEE Le 18 novembre 2013

Maître Lionel BOTALLA-GAMBETTA



ANNEXE 2 : DELIBERATIONS DES COMMUNES DE CHAMPCELLA ET DE FREISSINIERES



Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon – Canton de l'Argentière-la-bessée



COMMUNE DE CHAMPCELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU : 21 août 2012

Délibération n° 30/2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers

votants: 10

L'an 2012, le 21 août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Champcella, légalement convoqué le 10 août 2012, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHEYLAN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: CHEYLAN Michel, CHEYLAN Roland, PINATEL Alain, RICHARD Guy, LUCAS Christine, ZOELLIN Jean-Pierre, CHEYLAN Laëtitia, REY Jean-Paul et DONADU Antoine.

Etait absent : CHEYLAN Patrick donne procuration à CHEYLAN Laëtitia. CHEYLAN Maryvon.

Il a été procédé, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, CHEYLAN Roland ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Convention entre la société ALLAMANNO et les Communes de Champcella et de Freissinières

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la société ALLAMANNO et las Communes de Champcella et de Freissinières. Cette dernière, qui a pour objet de définir les nouvelles modalités du projet de carrière à Rame, annule et remplace les précédentes conventions signées en 2007 et 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 charge le Maire de signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Vote

Pour: 10, Contre: 0, Abstention: 0

Acte transmis en Sous-préfecture le

Acte publié le LUNAL

Le Maire,

Michel CHEYLAN





Envoyé en préfecture le 04/11/2013 Reçu en préfecture le 04/11/2013 Affiché le

COMMUNE DE FREISSINIERES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2013 DELIBERATION N° 2013-115

CONSEILLERS EN EXERCICE: 10

Conseillers présents : 7
Conseillers absents : 3
Conseillers représentés :

Pour: 7 Contre:

Abstention :

L'an deux mille treize, le vingt huit octobre, le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 21 octobre 2013, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

<u>Présents</u>: Anaïs LONGCHAMP, Pascale REYNAUD, Jérôme BERTHALON, Etienne BOISSET, Julien BOISSET, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Eric SEGOND.

Absents: Laurent MEGRET, Stéphane RAFFALI, Patrick REYMOND.

Pouvoir:

Secrétaire de séance : Jérôme BERTHALON.

OBJET : Fond de Rame - Signature de la convention avec la Société ALLAMANNO et Champcella.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention entre la société ALLAMANNO et les Communes de Champcella et Freissinières. Cette dernière, qui a pour objet de définir les nouvelles modalités du projet de carrière à Rame, annule et remplace les précédentes conventions signées en 2007 et 2011.

Dans le cas où l'enfouissement de déchets autres que « inertes » serait constaté, la Commune se réserve le droit de suspendre la convention et la Société ALLAMANNO sera obligée d'évacuer les déchets concernés.



ANNEXE 3 : DROIT DE PASSAGE SUR LA DURANCE (COMMUNE DE CHAMPCELLA, FREISSINIERES, LA ROCHE DE RAME)



Les communes de Champcella, Freissinières et La Roche-de-Rame sont responsables de l'occupation et de la gestion de l'espace pour la moitié riveraine du lit de la Durance entre la parcelle concernée par le projet et le chemin d'accès proprement dit à la zone d'activités du Planet.

Suite à la délibération de chaque conseil municipal de ces 3 communes et la signature d'une convention spécifique à ce sujet, il a été accordé à ALLAMANNO SA le droit de passage :

- ✓ Dans chaque moitié riveraine du lit de la Durance,
- ✓ Sur le chemin d'accès proprement dit à la zone d'activités du Planet.

Les conventions signées par ces communes précisent aussi que l'emplacement exact du passage dans la Durance sera déterminé lors des réunions de Commission Locale de Concertation et de Suivi mais se situera toujours dans le secteur dit 1 en affinant sa localisation précise en fonction des évolutions possibles du lit de la Durance à cet endroit.

Si la traversée de la Durance par cette structure métallique temporaire type "passerelle" n'était pas autorisée pour une quelconque raison, l'évacuation et le transfert des matériaux (naturels et inertes) se feraient alors par camions en utilisant le réseau routier existant (RN94, RD38, chemin communal).

Pour permettre de passer sur la Durance comme cela se fait depuis 2015, des conventions d'occupation et de gestion du sol ont été délivrées au bénéfice de la SAS ALLAMANNO par les communes de Champcella, La Roche de Rame et Freissinières. Ces dernières sont à nouveau fournies ici à titre indicatif.





COMMUNE DE FREISSINIÈRES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014 DÉLIBÉRATION N° 2014-78

CONSEILLERS EN EXERCICE: 11

Conseillers présents : 9 Conseillers absents : 2 Conseillers représentés : 1

Pour: 7
Contre: 1
Abstention:

L'an deux mille quatorze, le trente septembre, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du vingt cinq septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

<u>Présents</u>: BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Etienne - BOISSET Julien - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LUTZ Sandrine - MATHURIN Christian - REYNAUD Pascale - SEGOND Eric.

Absent : DEHOUX Brigitte - ARDUIN Annie

Pouvoir: ARDUIN Annie à DRUJON D'ASTROS Cyrille

Secrétaire de séance : REYNAUD Pascale



<u>Objet</u>: VALIDATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DU 14 NOVEMBRE 2013 SIGNÉE ENTRE LES COMMUNES DE FREISSINIERES ET CHAMPCELLA ET LA SOCIÉTÉ ALLAMANNO

Jérôme BERTHALON et Éric SEGOND quittent la salle

- Yu la convention initiale signée avec la Société ALLAMANNO concernant le lieu-dit « Fonds de Rame »
- Vu les modifications apportées à la convention initiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 14 novembre 2013 entre les communes de Freissinières et Champcella et la société ALLAMANNO.



Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme Le Maire Cyrille DRUJON D'ASTROS

Nomenclature acte : Acte transmis en Sous-Préfecture le 02 octobre 2014 Acte publié le 02 octobre 2014



Page 11/1

Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon – Canton de l'Argentière-la-bessée



COMMUNE DE CHAMPCELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AOUT 2014

Délibération nº43 .2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de

conseillers votants: 11

L'an 2014, le 07 août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Champcella, légalement convoqué le 21 juillet 2014 par M. CHEYLAN Michel, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel, Maire.

<u>Etaient</u> <u>présents</u>: CHEYLAN Michel, CHEYLAN Roland, REY Jean-Paul, PONS Jacques, DELENATTE Blandine, DONADU Antoine, NOUBEL Christian, GRENIER Julien et DAUCHIN Christine.

<u>Etait absent</u>: LUCAS Christine donne procuration à DELENATTE Blandine, CHEYLAN Patrick donne procuration à CHEYLAN Michel.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, PONS Jacques, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : avenant nº1 à la convention de projet d'exploitation de carrière

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n°1 de la convention du 14 novembre 2013 qui lie les communes de Champcella et Freissinières à la société Allamanno SA au sujet du projet d'exploitation d'une carrière à Rame,

Cet avenant précise qu'il est nécessaire d'accorder « un droit de passage sur la parcelle A 1648 et sur l'espace entre les limites cadastrales de cette parcelle et la moitié riveraine du lit de la Durance à cet endroit ».

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 9 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 2 voix)

Charge M le Maire de signer l'avenant correspondant.

Nomenclature ACTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire,

005-210500310-20140807-D_43-2014-DE

Michel CHEYLAN

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Accusé certifié exécutoire Au registre sont les signatures.

Réception par le préfet : 08/08/2014 Publication : 08/08/2014

Signé électroniquement via la télétransmission





AVENANT Nº1 & LA CONVENTION DU 14 NOVEMBRE 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNE DE CHAMPCELLA domiciliée à la Mairie, Le Village à CHAMPCELLA (05310) représentée par le Maire, Monsieur Michel CHEYLAN ayant tous pouvoirs aux fins des présentes conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du CALS/2014

ET

La COMMUNE DE FREISSINIERES domiciliée à quartier Mairie à FREISSINIERES (05310) représentée par le Maire, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS ayant tous pouvoirs aux fins des présentes conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 20,09.14

ci-après dénommée « LES CO-PROPRIETAIRES »

D'UNE PART.

ET

La Société ALLAMANNO SA, société anonyme au capital de 1.000.000 € dont le siège social est à L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) ZA Les Sablonières, BP 9, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 385 950 068, représentée par Monsieur Régis ALLAMANNO, Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

ci après dénommée « ALLAMANNO SA »

D'AUTRE PART.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

LES CO-PROPRIETAIRES sont propriétaires en indivision de la parcelle située et cadastrée comme suit :

- o Commune de CHAMPCELLA
- lieudit : « Le Fonds de Rame»
- o Section A nº 1648
- o Superficie totale: 10 ha environ

A ce titre, elle est responsable de l'occupation et de la gestion de l'espace entre les limites cadastrales de cette parcelle et la moitié riveraine du lit de la Durance.

Les parties ont déjà signé une convention en date du 14 Novembre 2013 concernant les modalités d'exploitation en carrière de cette parcelle.

Avenant nº1 convention Commues de Champcella et de Freissinières /Allamanno SA

1/3





Dans le cadre de ce projet, il est envisagé par ALLAMANNO SA d'optimiser les conditions de transport des produits(a extraire en carrière et ceux à utiliser pour les travaux de remblaiement dans le cadre de la remise en état après exploitation) entre le site de Briançon Béton, dans la zone d'activités du Planet sur la commune de la Roche de Rame et celui de Champcella en créant une piste et un passage a travers la Durance par une structure métallique temporaire type "passerelle"

Cette structure métallique sera mise en place au début de chaque campagne et enlevée à la fin de chaque campagne. Elle sera moins susceptible de perturber la faune piscicole dans la Durance qu'un passage busé.

La zone de franchissement de la Durance a été définie d'après plusieurs variantes (enjeux paysager, hydraulique et faune/flore). Le solution choisie est celle du secteur dit 1 de ces études.

Lors de différents contacts préalable au dépôt du dossier en Préfecture, la société Allamanno a rencontré différents interlocuteurs dont l'ONEMA pour évoquer le passage de la Durance. Sur le principe, cet organisme a aussi valider le choix du secteur dit 1 de ces études.



De plus, lors de la réalisation de ce projet, la société Allamanno propose que soit mise en place une Commission Locale de Concertation et de Suivi. Cette commission sera composée notamment par :

- des représentants de la société Allamanno,
- des élus locaux (communes de Champcella et de Freissinières),
- des administrations (DREAL, DDTM, Conseil Supérieur de la Pêche...,
- des spécialistes et des associations de protection de l'environnement.

L'objectif de cette commission sera d'assurer un échange d'informations continu et objectif entre ses membres. Ceci offre des garanties pour que la concertation se continue pendant toute la durée

Avenant n°1 convention Commues de Champcella et de Freissinières /Allamanno SA

2/3





des travaux proprement dits.

Lors de cette réunion préalable au début des travaux, il sera choisi l'emplacement exact du passage dans la Durance en affinant sa localisation précise en fonction des évolutions possibles du lit de la Durance à cet endroit mais il se situera toujours dans le secteur dit 1

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DROIT DE PASSAGE

Par ces présentes, LES CO-PROPRIETAIRES concèdent à titre exclusif à ALLAMANNO SA qui accepte, le droit de passage:

- sur la parcelle cadastrée section A n° 1648,
- sur l'espace entre les limites cadastrales de cette parcelle et la moitié riveraine du lit de la Durance, dans le secteur dit 1 ci-dessus indiqué.

L'emplacement exact du passage dans la Durance sera déterminé lors des réunions de Commission Locale de Concertation et de Suivi mais se situera toujours dans le secteur dit 1 en affinant sa localisation précise en fonction des évolutions possibles du lit de la Durance à cet endroit.

Les autres clauses de la convention 14 Novembre 2013 non évoquées et non contraires au présent avenant n°1 restent inchangées.

Fait en trois exemplaires, à L'ARGENTIERE-LA-BESSEE, le

COMMUNE DE CHAMPCELLA

ALLAMANNO SA

Le Maire

Le Président Directeur Général

Monsieur Michel CHEYLAN

Monsieur Régis ALLAMANNO

COMMUNE DE FREISSINIÈRES

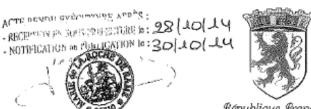
Le Maire

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS



Département des Hautes: Alpes

Mairie de La Roche de Rame



République Française AIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2014 CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

L'an deux mil quatorze, le 17 octobre 2014 à vingt heure trente, le Conseil Municipal, convoqué le 10 Octobre 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRISON Michel, Maire.

Présents: Michel FRISON, Jean-Robert RICHARD, Jean François ALBRAND, Elisabeth RICHARD, Frédérique FLANDIN, Gilbert AVERSA, Odile PERALDO CARRIER, Olivier CHIENNO, Eglantine

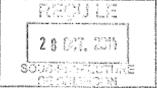
DELCROIX, David GAUTIE, Agnes ANTOINE

<u>Pouvoir</u>: Colette ALBRAND donne procuration à Odile PERALDO CARRIER

Absent excusé : Daniel ALLARD Absent : Pierre HIDELBRANDT

E. RICHARD : Est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

N°2014.118.



CONVENTION AVEC LA SOCIETE ALLAMANNO POUR AUTORISATION DE PASSAGE ZA LE PLANET.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société ALLAMANNO basée à l'Argentière la Bessée, a pour projet l'ouverture d'une carrière (d'une durée de 7 ans) sur une parcelle située sur la commune de Champcella. Elle envisage donc, pendant une durée de 4 mois sur l'année, de transporter les produits entre le site de Briançon Béton situé dans la Zone d'Activité du Planet et la commune de Champcella, grâce à la création d'une passerelle métallique temporaire. Cette structure sera mise ne place au début de chaque campagne et enlevée à la fin.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de concéder à titre exclusif à la société ALLAMANNO le droit de passage dans l'espace entre le secteur d'accès de la ZA du Planet et la moitié riveraine du lit de la Durance

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité, moins trois abstentions, Eglantine DELCROIX, David GAUTIE, Agnès ANTOINE :

- approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- concèdent à titre exclusif à la société ALLAMANNO le droit de passage dans l'espace entre le secteur d'accès de la ZA du Planet et la moitié riveraine du lit de la Durance
- chargent Monsieur Le Maire de demander une modification de ladite convention et d'exiger la remisc en état après chaque campagne des digues et de la voix d'accès proprement dit de la zone du Planet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour extrait conforme

Sens du Vote				
Contre:	0			
Abstention:	3			
Pour:	9			

Le Maire Michel FRISON

Le Clos - 05310 La Roche de Rame - O 04 92 20 90 10 - Fax 04 92 20 96 19

e-mail: mairie.rochederame@orange.fr



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME domiciliée à Le Clot LA ROCHE DE RAME (05310) représentée par le Maire, Monsieur Michel FRISON ayant tous pouvoirs aux fins des présentes conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du ALOCTOBRE 2014

D'UNE PART,

ET

La Société ALLAMANNO SA, société anonyme au capital de 1.000.000 € dont le siège social est à L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) ZA Les Sablonières, BP 9, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 385 950 068, représentée par Monsieur Régis ALLAMANNO, Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

ci après dénommée « ALLAMANNO SA »

D'AUTRE PART.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME est:

- responsable de l'occupation et de la gestion de l'espace entre la secteur d'accès à la zone d'activités du Planet et la moitié riveraine du lit de la Durance,
- propriétaire du chemin d'accès proprement dit à la zone d'activités du Planet.

ALLAMANNO SA a un projet d'ouverture de carrière (d'une durée de 7 ans) sur la parcelle située et cadastrée comme suit :

- commune de CHAMPCELLA
- lieudit : « Le Fond de Rame»
- section A n° 1648
- superficie totale : 10 ha environ

La durée annuelle totale des travaux de ce projet est de 80 jours ouvrés par an soit 4 mois à prendre entre le 15 novembre et le 15 mars. Pendant la période d'inactivité soit 8 mois par an, il n'y aura aucun impact sur l'environnement lié à ce projet.

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé par ALLAMANNO SA d'optimiser les conditions de transport des produits(a extraire en carrière et ceux à utiliser pour les travaux de remblaiement dans le cadre de la remise en état après exploitation) entre le site de Briançon Béton, dans la zone



d'activités du Planet sur la commune de la Roche de Rame et celui de Champcella en créant une piste et un passage a travers la Durance par une structure métallique temporaire type "passerelle"

Cette structure métallique sera mise en place au début de chaque campagne et enlevée à la fin de chaque campagne. Elle sera moins susceptible de perturber la faune piscicole dans la Durance qu'un passage busé.

La zone de franchissement de la Durance a été définie d'après plusieurs variantes (enjeux paysager, hydraulique et faune/flore). Le solution choisie est celle du secteur dit 1 de ces études.

Lors de différents contacts préalable au dépôt du dossier en Préfecture, la société Allamanno a rencontré différents interlocuteurs dont l'ONEMA pour évoquer le passage de la Durance. Sur le principe, cet organisme a aussi valider le choix du secteur dit 1 de ces études.



De plus, lors de la réalisation de ce projet, la société Allamanno propose que soit mise en place une Commission Locale de Concertation et de Suivi. Cette commission sera composée notamment par :

- des représentants de la société Allamanno,
- des élus locaux (communes de Champcella, de Freissinières, de La Roche de Rame....),
- des administrations (DREAL, DDTM, Conseil Supérieur de la Pêche...),
- des spécialistes et des associations de protection de l'environnement.



L'objectif de cette commission sera d'assurer un échange d'informations continu et objectif entre ses membres. Ceci offre des garanties pour que la concertation se continue pendant toute la durée des travaux proprement dits.

Lors de cette réunion préalable au début des travaux, il sera choisi l'emplacement exact du passage dans la Durance en affinant sa localisation précise en fonction des évolutions possibles du lit de la Durance à cet endroit mais il se situera toujours dans le secteur dit 1

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DROIT DE PASSAGE

Par ces présentes, La COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME concèdent à titre exclusif à ALLAMANNO SA qui accepte, le droit de passage:

 dans l'espace entre la secteur d'accès à la zone d'activités du Planet et la moitié riveraine du lit de la Durance,



- sur le chemin d'accès proprement dit à la zone d'activités du Planet. -

L'emplacement exact du passage dans la Durance sera déterminé lors des réunions de Commission Locale de Concertation et de Suivi (à laquelle participera des représentants de la commune de La Roche de Rame) mais se situera toujours dans le secteur dit 1 en affinant sa localisation précise en fonction des évolutions possibles du lit de la Durance à cet endroit.

Fait en trois exemplaires, à LA ROCHE DE RAME, le 25.11 2014

COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME

ALLAMANNO SA

Le Maire

Le Président Directeur Général

Monsieur Michel FRISON

Monsieur Régis ALLAMANNO



* le d'oit de persage son le chemon d'aren à la Zone d'artivités du Pland est a rondé mais pe, à titre exclusif- les digues gerant remis-, on etab si beson est après cha que compagne ainsi que le chemi

Convention Commue de la Roche de Rame /Allamanno SA

3/3